



## ARRETE MUNICIPAL n°77/2022

Arrêté de circulation du 07 au 10 juillet 2022 inclus  
Chemin de la Blonnetais – CE n°74

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**Considérant** la demande de travaux de reprofilage de l'entreprise BREHARD ZA Le Pont Neuf 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ du 24 juin 2022, **pour la période du 07 au 10 juillet 2022 inclus.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1er** : Du jeudi 07 au dimanche 10 juillet 2022 inclus, chemin de la Blonnetais – CE n°74 :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BREHARD.

**Article 3** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 06 juillet 2022



Le Maire,

Sylvain SCHERER